
Impression de l'adresse demandant que les femmes soient admises à la prestation du serment civique, lors de la séance du 29 mars 1790

Citer ce document / Cite this document :

Impression de l'adresse demandant que les femmes soient admises à la prestation du serment civique, lors de la séance du 29 mars 1790. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XII - Du 2 mars au 14 avril 1790. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1881. p. 402;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1881_num_12_1_6192_t1_0402_0000_5

Fichier pdf généré le 10/07/2020

ASSEMBLÉE NATIONALE.

PRÉSIDENCE DE M. LE BARON DE MENOÜ.

Séance du lundi 29 mars 1790 (1).

La séance est ouverte à 9 heures 1/2.

M. Mougins de Roquefort, secrétaire, donne lecture des adresses dont le détail suit :

Adresse de renouvellement d'adhésion des officiers municipaux de la ville de Mézières ; ils annoncent que le 14 mars dernier, jour de la cérémonie qui a eu lieu à l'occasion de la bénédiction des drapeaux et de la prestation du serment civique de la garde nationale de cette ville, un des canonniers, emporté par son zèle et par le désir de mettre la plus grande célérité dans son service, a été tué d'un coup de canon.

Adresse des maire et officiers municipaux du bourg de Sommaire, département du Nord, district de Douai, qui demandent à acquérir des portions de biens ecclésiastiques qui sont à la convenance de la communauté et des habitants de ce lieu.

Adresse des nouvelles municipalités des communes des Paroches, de Dompdevin et de Fresne, près de Saint-Michel ; elles expriment, surtout, leur vive reconnaissance sur l'abolition de la féodalité, et des distinctions humiliantes qui dégradent les communes.

Adresse de la ville de Magny, où elle exprime son dévouement et son adhésion aux décrets de l'Assemblée nationale, et par laquelle elle réclame un district et la conservation de son bailiage.

Procès-verbal des officiers et membres de la garde nationale de la paroisse de Beuvry, département du Nord, district de Douai, du 21 de ce mois, qui, forte de l'union du roi à l'Assemblée nationale, et pouvant enfin manifester des vœux que plusieurs siècles d'oppression monacale et féodale avaient comprimés, adhèrent à tous les décrets de l'Assemblée, jurent de les faire exécuter et de verser jusqu'à la dernière goutte de leur sang, plutôt que de souffrir qu'on y apporte le moindre obstacle, et demandent que dans la vente à faire des *biens nationaux*, ci-devant *biens du clergé*, les adjudications soient accordées de préférence à tous les habitants de chaque lieu, et principalement à ceux qui sont actuellement dénués de propriété.

Adresse des officiers et soldats des régiments de Normandie, Beauce, et du Corps-Royal des canonniers-matelots de Brest, par laquelle ils renouvellent l'expression de leurs sentiments de respect, de dévouement et de reconnaissance, et par laquelle ils désavouent avec indignation les nouvelles insérées dans le bulletin du journal des journaux, n° 19, en date du 5 mars, où l'on a osé publier qu'ils avaient déchiré les registres où ils avaient consigné le serment civique, ordonné par l'Assemblée nationale.

Adresse de la femme d'un officier municipal de la ville de Lanion, souscrite de plusieurs autres, demandant que les femmes soient admises à la prestation du serment civique.

L'Assemblée ordonne l'impression de la lettre dont la teneur suit :

« Monsieur le Président,
On ne dit pas un seul mot des femmes dans la

constitution, et j'avoue qu'elles ne sauraient se mêler des affaires publiques ; cependant les mères de famille peuvent et doivent être citoyennes : quelle sera celle qui n'imitera l'exemple de notre reine, qui a promis d'élever son auguste fils dans les principes de la nouvelle constitution ? Pénétrée, affectée de cette déclaration patriotique, mère de dix enfants et nourrice du plus jeune, je les ai rassemblés autour de moi, et là, en présence de leur aïeule, j'ai juré, à genoux devant Dieu, de les élever dans la fidélité à la nation et au roi. Ma fille aînée a fait le même serment, parce qu'elle est également mère et nourrice. Je serais désolée, M. le Président, que cette action pût déplaire à l'Assemblée nationale. J'ose me flatter, au contraire, qu'elle voudra bien rendre une ordonnance qui permette aux mères de prêter ce serment solennel devant les officiers municipaux, que nous estimerons désormais, parce qu'ils seront choisis par le peuple. Je m'imagine que cette cérémonie respectable rendrait la maternité recommandable, et en inculquerait les devoirs civiques aux premières institutrices des citoyens.

» Si cette idée était admise, je mériterais une grâce, et la voici : Mon dernier enfant et celui de ma fille, encore anonymes, sont nés depuis l'ouverture de l'Assemblée nationale, et je demanderais la permission de faire donner à chacun d'eux pour premier nom, celui de citoyen. Je conviens qu'il est bien beau pour de petits nourrissons : mais l'Assemblée a autorisé l'armateur d'un navire à lui donner son nom, et je n'en réclame qu'un commun à tout bon Français, à tout membre des communes bretonnes.

« Je suis avec un profond respect,
Monsieur le Président, votre très humble et très obéissante servante,

» Signé : BRIGENT BAUDOUIN ; pour adhésion et présence, BERNARD BRIGENT, BAUDOUIN GRIMAUULT ».

M. le marquis de Bonnavy, secrétaire, donne lecture du procès-verbal de la séance d'hier. Il ne s'élève aucune réclamation.

M. Goupil de Préfeln demande et obtient la parole pour une motion tendant à admettre les femmes à la prestation du serment civique.

Nous savons tous, Messieurs, combien est grande noble, auguste, la magistrature des mères de famille. Elles ont sans doute plus de droit à la vénération publique que les femmes qui n'ont point eu le bonheur de la fécondité. Les mères sont les premiers précepteurs des enfants ; leurs exemples et leurs conseils peuvent faire des citoyens, ou des hommes qui ne le seront pas. Je demande qu'il soit décrété que toute femme mariée, d'une conduite honnête, sera admise à l'honneur de prêter le serment civique dans les mains des municipalités.

M. Voldel. Admettre les femmes à prêter le serment civique après qu'elles auront été reconnues honnêtes, c'est les livrer à une inquisition affreuse de la part des municipalités ; je demande que cette partie de la motion soit supprimée.

D'autres membres demandent l'ajournement.

M. Bouche. L'Assemblée ne peut ajourner un décret qu'elle a déjà consacré par le fait. Rappelez-vous, Messieurs, de cette journée où le roi vint au milieu de vous ; rappelez-vous que vous pré-

(1) Cette séance est incomplète au *Moniteur*.